

Compte-rendu du Comité de Projet du 10 septembre 2024 pour le projet du Parc solaire des Clos Renard à Thenay (36)

Lieu : Mairie de Thenay ; Durée : 1h

Invités :

Commune d'accueil : Thenay

EPCI à fiscalité propre : CdC Brenne – Val de Creuse

Communes limitrophes : Saint-Gaultier, Chasseneuil, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Saint-Marcel, Argenton-sur-Creuse, Vigoux, Luzeret, Rivarennnes

Présents : (cf. feuille d'émargement en annexe du présent CR)

M. Alain JACQUET - Vice-Président de la Cdc Brenne - Val de Creuse

Mme Lydie LACOU – Maire de Thenay

M. Patrick BERGER – Premier adjoint au Maire de Thenay

Mme Catherine DELAVEAU – Troisième adjointe au Maire de Thenay

Mme Valérie DUBOIS – Première adjointe au Maire de Vigoux

M. Didier ROLLET – Maire de Luzeret

EES : Amarande BACCARO (Cheffe de projets ENR) ; Romain FREDON (Agronome – Responsable de projets agricoles), Julia VANDEWALLE (Responsable Etudes ENR)

Projection de la présentation :

Présentation du principe du comité de projet, nouveau dispositif introduit par la loi pour l'accélération des énergies renouvelables de Mars 2023. « Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments (...) » listés ci-après :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques et sa puissance projetée
- Ses enjeux socio-économiques
- Son coût prévisionnel
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés et aménagés en vue de sa desserte
- La justification du choix du site
- Les options de localisation envisagées
- Le plan parcellaire et les références cadastrales
- L'extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- Les options de raccordement envisagées

Ces différents éléments ont donc été présentés par EES.

Temps d'échange :

Les différents sujets abordés ont été les suivants :

- Rendement du projet agricole, étalement de la pousse de l'herbe dans le temps (en été notamment) liée à l'ombrage et à l'effet de microclimat sous les panneaux, et référence des photographies illustrant ce phénomène ;
- Changement d'occupation du sol : passage de grandes cultures à une activité d'élevage ;
- Le Vice-Président de la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse, M. Alain JACQUET, indique que d'après le PLUi, la clôture du parc doit être inférieure à 1,20 m, et rappelle que le Plan Paysager élaboré dans le PNR de la Brenne identifie des points de vue remarquables sur la Vallée de Creuse au sein de la zone d'étude du projet ;
- Caractéristiques techniques des installations photovoltaïques : distance inter-rang, puissance du parc, hauteur des panneaux et de la clôture ;
- Importance paysagère du site de projet : identification de la Vallée de la Creuse dans le Plan paysage de la Communauté de communes Brennes-Val de Creuse élaboré par le PNR de la Brenne, importance touristique du chemin de randonnée pour la commune de Thenay et souhait de la municipalité d'éviter l'implantation de panneaux sur la partie nord du projet (au nord de l'habitation) ;
- Parution des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) prévue mi 2025 environ ;
- Multiplicité des projets photovoltaïques en cours de développement sur le territoire du PNR notamment.

Réponse du pétitionnaire à la suite des remarques émises :

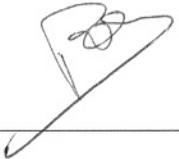
- Les photographies illustrant le phénomène de décalage de la pousse de l'herbe dans le temps sous les panneaux sont tirées d'une étude de l'INRAE : MADEJ, L. et al. (2022). Synthèse de la dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques et du pâturage sur deux sites prairiaux pâturés. Etude des effets sur une période annuelle. [Rapport de recherche] INRAE. hal-03592786. L'article scientifique décrivant le phénomène est le suivant : MADEJ, L. (2020). Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés. Milieux et Changements globaux.
- En ce qui concerne le changement d'occupation du sol (transition grandes cultures-élevage), il convient de préciser que du fait d'un potentiel agronomique limité des terres (d'après l'évaluation des aptitudes agricoles de l'INRA et de la Chambre d'Agriculture de l'Indre de 1983), le GAEC éprouve des difficultés pour valoriser convenablement et de manière rentable ces terres. La variabilité des rendements est rarement compensée par des prix rémunérateurs. 2022 et 2023 ont été des années à bon prix qui permettaient une rentabilité quelque-soit le rendement. Pour les autres années, un rendement faible ou moyen ne permettait pas de dégager une marge suffisante par rapport au reste de l'exploitation. De plus, ces terres sont trop éloignées du site d'exploitation pour un usage type prairie. C'est pourquoi le GAEC a décidé de chercher une meilleure valorisation pour ces parcelles et a sollicité EES pour un projet agrivoltaïque.
- Concernant les hauteurs de clôture réglementées par le PLUi Brenne Val de Creuse, il est à noter que « Pour les équipements d'intérêt collectif [...], les dispositions applicables en matière de [...] traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions peuvent ne pas être respectées si le parti architectural et urbanistique le justifie, ou pour des raisons techniques, sous réserve cependant dans les deux cas, que cela ne porte pas atteinte à la forme urbaine existante, à la sécurité, à l'environnement et à la qualité du paysage » (Titre 1 : Les Dispositions communes applicables à toutes les zones », page 14 du Règlement du PLUi). Or, les parcs agrivoltaïques, pour des raisons de sécurité publique (installations électriques) et assurantielles, doivent être équipés d'une clôture d'une hauteur de 2 m. En tant qu'équipement d'intérêt collectif et conformément à l'extrait du PLUi mentionnés ci-dessus, les parcs agrivoltaïques sont donc exemptés du respect des hauteur réglementées au sein du PLUi.
- Enfin, au sujet de l'impact du projet sur les points de vue remarquables sur la Vallée de la Creuse identifiés au sein du Plan Paysage, nous avons bien pris en compte ces enjeux, et répondrons en détail à ce point à travers le volet paysager de l'étude d'impact.

A noter : le support de présentation et le présent compte-rendu du comité de projet seront transmis par mail à tous les invités et seront également disponibles pour tous sur le site internet du projet : <https://solaire-clos-renard.fr/>

La société EES reste entièrement disponible pour répondre à toute question ou demande d'information complémentaire.

Coordonnées de la personne à contacter :
Amarande BACCARO– Cheffe de Projets ENR
EES - 8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Tél : 02 52 32 19 20
a.baccaro@energies-solidaire.fr

Feuille d'émargement du Comité de Projet du 10 septembre 2024 pour le projet du Parc solaire des
Clos Renard à Thenay (36)

Nom	Prénom	Adresse mail	Commune/EPCI représentée	Signature
Dubois	Valérie	valerie.dubois@orange.fr	Vigoux	
JACQUET	Alain	alain.jacquet@orange.fr	de Blenne Val de Creuse	
follet	Decher	luzeret-mairie@orange.fr	Luzeret	
Berger	Patrick	patrick.berger0958@orange.fr	Thenay	
LACOU	Lydie	lydielacou@orange.fr	Thenay	
* Delneau	Catherine	cath.delneau36@orange.fr	Thenay	

